



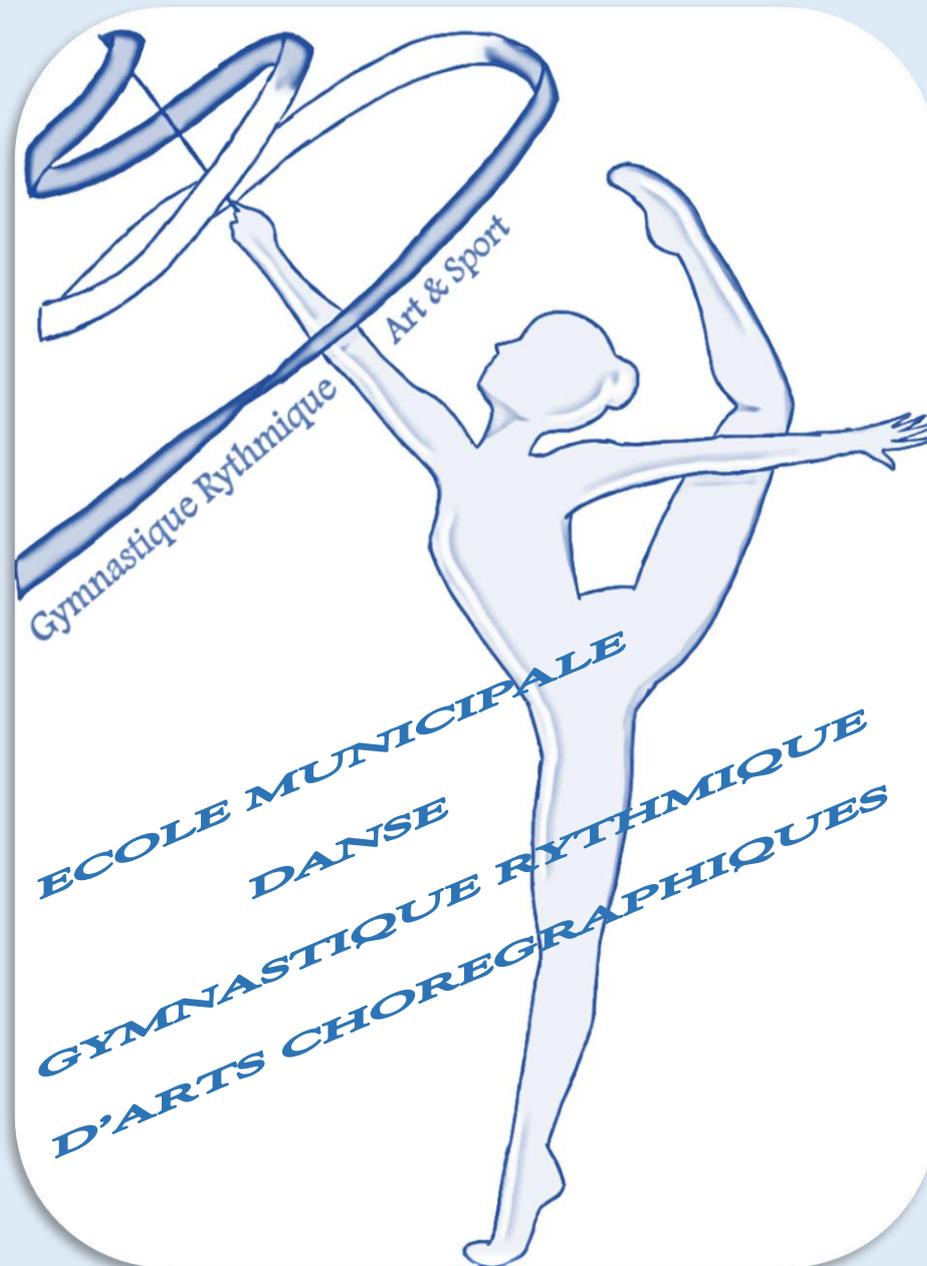
**CHOISY**.le.ROI

Ville de CHOISY-LE-ROI

ECOLE MUNICIPALE DE DANSE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET D'ARTS CHOREGRAPHIQUES

E.M.D.G.R.A.C.

## REGLEMENT INTERIEUR



## REGLEMENT INTERIEUR

# **E.M.D.G.R.A.C.**

## **- OBJECTIFS -**

L'École Municipale de Danse, de Gymnastique Rythmique et d'Arts Chorégraphiques a pour but, quels que soient l'âge, le milieu social et culturel et les aptitudes physiques des élèves :

1. De permettre la pratique de la danse et de la gymnastique rythmique conçues comme des moyens d'expression, d'épanouissement, de créativité à l'aide d'une éducation corporelle cohérente.
2. D'élargir le bagage culturel en faisant découvrir des langages gestuels et musicaux, en veillant à la qualité.

Une école formatrice de Danse rythmique par sa méthode d'inspiration Irène POPARD, 1<sup>ère</sup> méthode française d'éducation corporelle accessible aux femmes, ouverte sur le sport, la gymnastique et la danse.

Une école des apprentissages pour s'ouvrir vers d'autres formes artistiques, de création chorégraphique et du spectacle vivant.

Une école du courage et du respect pour un projet collectif.

Une école de l'innovation artistique, sportive, chorégraphique et scénique qui n'attend que de grandir, de rayonner et de fédérer.

Une école Municipale tel un voyage artistique pour porter les couleurs

de Choisy-Le-Roi

d' une rive à l'autre et sur d'autres scènes.

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE  
ECOLE MUNICIPALE DE DANSE, DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE,  
ET  
D'ARTS CHOREGRAPHIQUES  
E.M.D.G.R.A.C.**

**P R E A M B U L E**

L'École Municipale de Danse, de Gymnastique Rythmique et d'Arts Chorégraphiques est placée sous l'autorité du Maire.

Son activité pédagogique et musicale est mise en œuvre par sa Direction.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial, après approbation du conseil municipal.

Les cours sont dispensés dans différents équipements sur la ville.

Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'École et d'harmoniser les relations entre toutes les personnes y étant attachées : professeurs, élèves, parents, administration.

Il s'applique dans l'enceinte de tous les lieux de cours et de diffusion artistique.

**I. Conditions d'Admission**

La répartition des élèves dans les classes est assurée par la Direction.

1. Sont prioritaires les utilisateurs résidants sur la commune de Choisy-Le-Roi. Toute demande d'inscription d'une personne résidant hors commune sera conditionnée par les places disponibles.

Toute demande d'inscription nécessite la présentation d'une pièce d'identité correspondant à la personne au nom de laquelle est établie la carte de quotient familial.

Toute fausse déclaration de résidence entraîne la radiation immédiate de l'élève, sans remboursement des droits d'inscription.

2. L'école est ouverte à toutes personnes dès l'entrée à l'école maternelle, sans aucune limite d'âge.
3. La 1<sup>ère</sup> année de pratique reste une année d'observation et d'orientation. La réinscription s'effectue sur avis favorable du professeur et de la Direction.

## II. Inscriptions

Toute inscription ou réinscription tardive ne saurait être prise en compte

1. Inscription des anciens élèves au mois de juin pour la rentrée suivante.
2. Inscription des nouveaux élèves au mois de septembre.
3. Les horaires de cours collectifs sont fixés par la Direction et dans l'intérêt des usagers et ne sont pas modifiables.  
En cas de désaccord entre les parties, la Direction se réserve le droit de choisir l'horaire
4. Inscription en cursus danse, gymnastique rythmique et arts chorégraphiques :
  - En application de la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse et toutes autres disciplines associées, l'inscription en classe de danse nécessite de fournir obligatoirement un certificat d'aptitude à la danse et la gymnastique de moins de 3 mois. Ce certificat doit être fourni impérativement à l'inscription (les élèves ne seront pas admis en cours en cas de manquement).
  - Tout problème de santé reconnu doit être signalé lors de l'inscription auprès du secrétariat pour une bonne prise en charge. L'E.M.D.G.R.A.C. ne saurait être tenu responsable en cas d'incident lié à un problème médical de l'élève.
  - En cas de non - régularisation avant les congés de Toussaint, les élèves seront considérés comme démissionnaires.
  - Une tenue conforme à l'activité est exigée dès le début d'année.
5. Le calendrier des vacances de l'E.M.D.G.R.A.C. de Choisy-Le-Roi suit celui de la zone de l'académie de Créteil. Pendant les vacances, aucun cours ne sera assuré, et aucune structure ne sera accessible, sauf stages organisés dans le cadre pédagogique.

## III. Autorisations

Toute inscription à l'une des activités de l'E.M.D.G.R.A.C vaut autorisation à :

1. Faire pratiquer toute intervention d'urgence ou faire transporter d'urgence les élèves mineurs à l'hôpital le plus proche.
2. Être photographié ou filmé, lors d'un cours ou d'une manifestation, pour un usage pédagogique et la publication des photos sur tous les documents écrits ou le site de la Municipalité.

### **Droit à l'image**

**Aucune image représentant les élèves et membres de l'école de danse ne peut être diffusée sur quelque support que ce soit sans l'autorisation des parents ou de la personne concernée.**

**L'autorisation devra être signée et remise lors de l'inscription.**

#### IV. Responsabilités

Les inscrits à l'école de danse sont couverts par l'assurance de la commune à l'exception des dommages causés sous la responsabilité de l'élève.

1. Les enfants sont tenus d'être présents 10 minutes avant le début des cours (*les horaires de cours tiennent compte de la durée effective de cours*).
2. Avant de laisser les enfants sur le lieu du cours, les parents ou accompagnateurs sont tenus de s'assurer de la présence de leur professeur ou de l'agent d'accueil habilité pour les plus jeunes. Le professeur est responsable uniquement dans l'enceinte de la classe et durant le temps d'habillage, les heures de cours et le temps de déshabillage.
3. En dehors de ces temps, le personnel administratif et enseignant ne peut être tenu pour responsable de la surveillance des élèves.
4. En cas d'absence des parents d'un élève mineur (ou de son représentant) à la sortie des cours, l'administration ou l'agent d'accueil tenteront de les prévenir par téléphone. En cas de non réponse, l'enfant sera confié au commissariat de Police.
5. La Direction, l'équipe pédagogique et/ou administrative ne saurait être tenue responsable en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenue aux élèves en dehors des heures normales de cours pour lesquels ils sont inscrits, ou durant le cours si celui-ci était supprimé.
6. La commune décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux inscrits de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets dans les vestiaires.

#### V. Règles générales et discipline

1. Les élèves ainsi que leurs parents ou accompagnateurs, s'engagent à respecter le personnel, les locaux, le matériel et le règlement.
2. Toute infraction et/ou tout acte de négligence, de malveillance, ou même d'agression (physique ou verbale) d'un élève ou de l'un de ses responsables envers le personnel administratif, les agents d'accueil, les professeurs ou un usager de l'établissement, peut donner lieu à des sanctions disciplinaires, voire à une exclusion de l'EMDGRAC, selon la gravité des faits.
3. En cas de faits aggravés, un Conseil de discipline peut être convoqué afin de statuer, pouvant entraîner des sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, exclusion).  
Il est constitué :
  - De la Direction
  - De l'enseignant ou de l'agent concerné par le sujet traité
4. Le refus de participation d'un élève à une prestation publique devra être dûment motivé.
5. Il est demandé aux usagers de respecter la propreté et l'hygiène des locaux.
6. Il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte des établissements.

7. L'accès aux vestiaires de danse est strictement réservé aux élèves danseurs(es). Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans le vestiaire. L'habillement est confié à l'agent en charge des enfants.
8. La tenue et la coiffure exigées en début d'année par le professeur de danse sont valables pour l'année entière. Les élèves sont tenu(e)s de rester dans le vestiaire dans l'attente de leur cours.

## **VI. Accès aux locaux et au matériel**

1. L'accès aux locaux dans lesquels les cours sont dispensés est prioritairement réservé au personnel, aux élèves et à leurs accompagnateurs, sauf dans le cadre de portes ouvertes, de spectacles, de manifestations publiques.
2. L'E.M.D.G.R.A.C peut, dans certains cas, assurer la mise à disposition de certains matériels nécessaires à une bonne progression pédagogique.
3. Aucune personne non inscrite (parent d'élève compris), n'est admise dans les cours, sauf autorisation spéciale des professeurs et de la Direction.

## **VII. Scolarité**

1. Frais de scolarité
  - Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal de Choisy-Le-Roi.
  - La tarification est calculée sur la grille du quotient familial Le montant forfaitaire annuel de la participation calculé à l'inscription est dû dans sa totalité.
  - Cette participation pourra être réglée en trois versements (novembre, février, avril).
  - Toute démission en cours d'année doit être signalée par écrit auprès du secrétariat de l'E.M.D.G.R.A.C. Si elle intervient avant les vacances de la Toussaint, aucune facturation ne sera établie.
  - En cas de démission, pour raison médicale ou déménagement uniquement, après cette période, sur présentation d'un justificatif, le montant de la participation pourra être calculé au prorata du nombre de mois de l'activité effectuée.
  - En cas d'absence non justifiée lors d'un examen ou d'une manifestation publique à laquelle il s'était engagé, l'élève, considéré comme démissionnaire, ne sera plus prioritaire pour l'inscription dans sa discipline à la rentrée suivante.
  - En cas d'impayés, des lettres de relance seront adressées aux familles. En cas de non-réponse, les sommes restant dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public. La famille ne sera pas autorisée à se réinscrire avant le règlement intégral des sommes dues, et ne sera plus prioritaire.
2. Les élèves non-inscrits à l'E.M.D.G.R.A.C. de Choisy-Le-Roi, jeunes ou adultes, choisyens ou extérieurs, peuvent participer lors d'un stage ou d'une rencontre aux travaux et manifestations des arts chorégraphiques. Ces derniers sont acceptés dans la limite des places disponibles.

## VIII. Changements en cours de scolarité – Aménagements particuliers

1. Les changements de professeur et de discipline dominante sont possibles après concertation avec l'enseignant concerné et sur autorisation de la Direction. Ils doivent toutefois rester exceptionnels.

## IX. Discipline

1. Les téléphones portables doivent être mis hors tension pendant les cours ainsi que dès l'arrivée dans les vestiaires, les spectacles, les manifestations.
2. Tout élève pris en flagrant délit de vandalisme sera renvoyé sans préavis.
3. Toute attitude d'indiscipline d'un élève dans l'enceinte de l'école, ayant pour conséquence de perturber le déroulement des cours, et le bon fonctionnement de l'établissement, peut entraîner la radiation de l'élève.

## X. Assiduité

1. Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours.
2. Toute absence doit être signalée, par tout élève (pour les mineurs, par les parents ou adultes responsables de l'enfant) et justifiée par écrit à l'administration de l'établissement.
3. Toute absence non motivée sera notifiée par l'administration aux élèves, ou aux responsables légaux si mineurs. Après trois absences successives, non-excuses et non-justifiées, l'élève est considéré comme démissionnaire. La Direction se réserve le droit de convoquer l'élève (et les adultes référents si mineur) afin de redéfinir son parcours pédagogique, et les informer des sanctions appliquées : incidence sur la progression (présentation aux évaluations), participation aux représentations, aux spectacles, ou toute autre décision pouvant aller jusqu'à la remise en cause de la réinscription l'année suivante.

## XI Recueil des données personnelles

Les données personnelles recueillies au moment de l'inscription : Nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéros de téléphone, date de naissance, profession sont enregistrées en vue de tenir à jour la base de données adhérents et permettre aux professeurs d'être en lien avec les élèves.

En aucun cas ces données ne seront transmises ou vendues à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016 vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données en faisant votre demande par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Choisy-le-Roi  
Place Gabriel Péri  
94600 Choisy-le-Roi

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des données par courriel à [dpd@choisyleroi.fr](mailto:dpd@choisyleroi.fr)

Pour plus d'informations sur les traitements mis en œuvre par la Ville de Choisy-le-Roi, et leur droit les usagers sont invités à lire la Politique d'utilisation des données des usagers consultable ici >> [Politique relative aux données à caractère personnel des usagers](#)

**Application du présent règlement :**

- L'inscription à l'E.M.D.G.R.A.C. vaut acceptation du présent règlement intérieur par chaque élève. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s) mineur(s).
- Tout public invité est tenu de respecter le présent règlement.
- Le présent règlement est affiché au siège de l'E.M.D.G.R.A.C. Il est également téléchargeable sur la page internet de la ville. Il est tenu à disposition de tout élève/étudiant, parents et représentants légaux qui en feront la demande.  
Il sera transmis en pièce du dossier d'inscription.
- Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à la Directrice de l'E.M.D.G.R.A.C. qui, pour décision grave en référera à Monsieur Le Maire.  
Il en résulte pour chacun une acceptation tacite de ses règles.

R.I. approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2022.

Ecole Municipale de Danse, de gymnastique Rythmique et d'Arts Chorégraphiques

Une école choisyenne de qualité ouverte à tous et toutes

Être membre de l'E.M.D.G.R.A.C. c'est accepter le présent règlement et s'y

Engager dans la bonne humeur et l'esprit d'équipe

L'école est un lieu de confiance réciproque, d'échanges harmonieux et d'apprentissage.  
Elle a vocation à se développer, à grandir par le nombre de ses élèves et la variété de ses pratiques.

**L'E.M.D.G.R.A.C. au carrefour** du passé **et du futur choisyen,**

Un **espace** pour petits et grands, **un lieu de partage**

Source de création **où il fait bon venir** pour composer Ensemble

La symphonie de la danse, de la gymnastique rythmique et des arts chorégraphiques.

Pour Choisy-Le-Roi, L'E.M.D.G.R.A.C. sera une véritable école de la vie.

